



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 33

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : QUALIFICATION DES JOUEURS (Brûlage)

RS 2018 = II.112, pages 44 et 45 // Autres articles précisés

Contrairement aux autres fiches, vous ne trouverez pas dans celle-ci les explications qui vous donneront la réponse à une question mais un répertoire complet des articles dans lesquels vous pourrez trouver la ou les solutions.

RÈGLE GÉNÉRALE (II.112.1)

- numérotation des équipes (1^{er} §)
- participation au titre d'une même journée (2^{ème} §, 3^{ème} phrase)
- participation à deux rencontres (ou plus) d'une même phase, au titre d'une même équipe (4^{ème} §)
- participation aux deux premières journées de chaque phase (5^{ème} et 6^{ème} §)
- remise du brûlage à zéro (8^{ème} §)
- représentation d'une association par deux équipes dans une même poule (9^{ème} et dernier §)

NON PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE À UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT (II.112.2)

Equipe exempte, bénéficiant d'un forfait ou déclarant forfait (☞ voir FP n° 35)

PARTICIPATION DES FÉMININES AU CHAMPIONNAT "MESSIEURS"

- La participation des féminines à l'échelon national masculin est autorisée. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division (II.310, page 53).
- La participation des féminines aux échelons régionaux ou départementaux est autorisée **sous réserve de satisfaire éventuellement certaines conditions à définir par l'organise dirigeant (Conseil de ligue ou Comité directeur du département)** (II 601.3^{ème} §, 5^{ème} tiret, page 59)
☞ voir le tableau récapitulatif des "Choix régionaux" des formules du Championnat par équipes.
- Participation alternative aux championnats féminin et masculin (II.112.3, page 45)

RÈGLES SPÉCIFIQUES (II.112.4, pages 45 et 46 - II.501 à 503, pages 56 à 58 - sur site internet.)

- **pour les Pro A et B Messieurs et Pro Dames (II, page 51)**

La réglementation spécifique à ces championnats par équipes est, à partir de la saison 2018-2019, reportée dans un livret spécifique (disponible sur le site internet de la FFTT).

- **Minimums de classement à respecter pour la participation aux échelons nationaux**

	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 3
- Messieurs	II.401.5 page 54	II.402.4 page 55	II.403.4 page 54
- Dames	II.501.5 page 57	II.502.4 page 58	II.503.3 page 58

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association